



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SATILLIEU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle l'Ayclipse, sous la présidence de Madame Marie VERCASSON, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Présents : Mme Marie VERCASSON

MM Thibaud BENIMELLI – Bernard DETERNE - Rémi DEYGAS - Maurice DUMONT – Vincent DUVERT – Samuel GRANGE - Joël MAGNOLON - Denis REYNAUD
Mmes Véronique BAYLE - Angélique BLANC – Marie-Christine DESMARTIN – Pascale GRIFFE – Sandrine MIRANDA - Christèle OLAGNON – Nadine PARIS

Absents excusés :

Mme Renée JULLIA (pouvoir à Mme Nadine PARIS)
M. Cyprien MONTEYREMAR (pouvoir à M. Samuel GRANGE)

Secrétaire de séance : Mme Pascale GRIFFE

• **N° 2023/122 : Instauration de la gratuité des adhésions à la bibliothèque**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par une délibération du 2 juillet 2021, il n'avait pas accordé la gratuité des adhésions souscrites auprès de la bibliothèque municipale. Cependant, elle demande au Conseil d'étudier à nouveau cette question suite à l'intervention des bénévoles.

Les 5 Euros requis par usager, même s'ils constituent une dépense très abordable pour le plus grand nombre, peuvent tout de même décourager certaines personnes d'accéder à ce service.

De plus, le volume des adhésions annuelles de la bibliothèque rapporte à la commune un produit bien moindre que la somme engagée pour son fonctionnement. Donc la participation de 5 Euros a très peu d'impact sur le financement de ce service.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide d'instaurer la gratuité des adhésions à la bibliothèque municipale dès 2024 et charge Madame le Maire de faire les démarches nécessaires à la suppression de la régie de recettes afférente.

• **N° 2023/123 : Convention d'animation culturelle avec l'APSOAR**

Madame le Maire propose au Conseil de reconduire l'action culturelle engagée par notre collectivité et de renouveler la convention qui avait été conclue en Décembre 2020 avec l'Association le Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR). Les spectacles de qualité organisés ces dernières années ont été vivement appréciés par le public.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de ce nouvel engagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Objet : Organisation et diffusion de spectacles des arts de la rue sur la commune.
- Date d'effet : A la date de signature.
- Durée : Trois années.
- Résiliation : A l'échéance de la convention.
- Coût : 5.000,00 € par an.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de cette convention. Il donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'engagement à intervenir avec le SOAR. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/124 : Avenant à la convention de participation prévoyance MNT**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a souscrit à une convention de participation Prévoyance « maintien de salaire » auprès de la MNT, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de l'Ardèche, afin de protéger les agents communaux en cas d'arrêt de travail prolongé.

Constatant une forte progression au niveau départemental des compléments de salaire à verser, la MNT souhaite réévaluer le taux des cotisations prélevées sur le traitement des agents. Il passera de 1,53 % du traitement brut à 1,57 % à compter du 1^{er} janvier 2024, sachant que chaque agent dispose d'une possibilité individuelle de résiliation.

Madame le Maire soumet donc au Conseil un avenant qui formalise cette augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve les termes du dit avenant et charge Madame le Maire de toutes les démarches utiles à sa conclusion.

• **N° 2023/125 : Contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Madame le Maire suggère au Conseil de recruter temporairement une personne qui sera chargée d'assurer la distribution des bulletins d'informations communales à tous les foyers de SATILLIEU.

Après délibération,

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Adjoint Technique à 35 heures pour un accroissement temporaire d'activité. Il charge Madame le Maire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'une semaine en janvier, à compter de la réception des bulletins municipaux.

Cet agent sera engagé au grade d'Agent Technique de deuxième classe à temps complet, néanmoins et pour nécessité de service, il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 366. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de

fonctionnement, compte 6413.

• **N° 2023/126 : Demande de subvention exceptionnelle cycle piscine de l'école publique**

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'une correspondance de Monsieur le Directeur de l'École Publique en date du 7 Novembre 2023 qui sollicite la participation de la commune pour l'activité piscine au titre de l'année scolaire 2023/2024 au profit de 22 élèves.

Le budget prévisionnel de cet enseignement périscolaire comprend des frais de transport pour un montant de 1.045,00 € TTC (95,00€ x 11 séances).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accorde au Sou de l'Ecole Publique une subvention d'un montant de 1.045,00 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2023/2024. Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/127 : Projet de construction d'une maison de santé – Etude de faisabilité**

Madame le Maire expose au Conseil plusieurs sollicitations de professionnels de santé qui recherchent un local pour s'y établir ou bien qui souhaitent se regrouper avec des confrères afin de proposer une offre médicale pluridisciplinaire.

L'actuelle maison de santé, aménagée en 2016 dans l'ancien Centre des Finances Publiques, n'est pas assez spacieuse pour accueillir des praticiens supplémentaires.

De ce fait, Madame le Maire propose au Conseil d'étudier la possibilité de construire une nouvelle maison de santé. Pour ce faire elle suggère de s'adjoindre les services d'un architecte qui assurera la conception de ce projet.

Le cabinet ARCHIPOLIS peut assurer cette mission pour un coût TTC de 6.480,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil confie au cabinet ARCHIPOLIS l'étude de faisabilité de la construction d'une maison de santé pour 6.480,00 € TTC. La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Maison de Santé, section investissement, compte 2031.

• **N° 2023/128 : Rénovation des WC de la montée de l'église – Travaux de maçonnerie**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 24 octobre 2023, il avait approuvé l'installation, dans les WC publics de la montée de l'église, d'un bloc de toilettes automatiques.

Elle précise que, pour ce faire, il convient d'engager des travaux préalables de démolition et de maçonnerie sur ce local.

L'entreprise ABPAYSAGE peut réaliser ces prestations pour 1.776,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 21318.

• **N° 2023/129 : Réhabilitation de la salle des fêtes André Broutechoux – Etude de faisabilité**

Madame le Maire propose au Conseil de réaliser une étude de faisabilité relative à la réhabilitation de la salle des fêtes André Broutechoux. En effet, ce bâtiment qui est vieillissant pourrait être rénové et agrandi afin d'accueillir d'autres activités. Un espace festif serait tout de même conservé. Cela nécessiterait néanmoins une étude technique afin de déterminer les possibilités d'extension des usages de cette salle.

Le cabinet ARCHIPOLIS peut se charger de cette mission pour un coût de 7.080,00 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2031.

• **N° 2023/130 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Convention de maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 10 mai 2022, il avait confié au cabinet 3D INFRASTRUCTURE l'étude de faisabilité d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay.

Étant donné que ce projet entre dans sa phase de réalisation, Madame le Maire suggère au Conseil de confier à ce même cabinet la maîtrise d'œuvre complète.

Le cabinet 3D INFRASTRUCTURE peut honorer cette mission pour 9.296,25€ TTC.

Après délibération avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil approuve cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2138.

• **N° 2023/131 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Résultat de la consultation des entreprises**

Madame le Maire annonce au Conseil les résultats de la consultation des entreprises relative aux travaux de création d'une passerelle sur la rivière d'Ay.

L'état des offres ainsi que leur notation, établie par le cabinet 3D INFRASTRUCTURE et opérée selon les critères établis par le règlement de consultation, se présente comme suit :

Estimation : 121.825,00 € HT soit 146.190,00 € TTC

ENTREPRISES	MONTANT HT (avec les deux options comprises)	Notation (avec les deux options comprises)
Lot : unique		
SOCAM / RIBIERE	163.707,09 €	60,91
CONCEPT METAL SERVICES / OLIVEIRA	147.571,65 €	49,18
ERCM	155.500,00 €	74,49
BADIN TP / FARIZON	122.412,98 €	76,00
SUD METAL INDUSTRIE	146.960,00 €	70,32

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve à l'unanimité cet état et décide de confier les travaux de création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay, avec les deux options prévues au dossier de consultation des entreprises, à l'entreprise BADIN TP/FARIZON pour un montant total de 146.895,57 € TTC.

Ces dépenses seront affectées au budget général de la commune, section investissement, compte 2138.

• **N° 2023/132 : Création d'une passerelle piétonne sur la rivière d'Ay – Etude géotechnique**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de réaliser une étude géotechnique en vue de la création de la passerelle afin d'adapter ses fondations à la nature du sol du lieu d'implantation.

Deux cabinets peuvent réaliser cette étude :

- HYDROGEOTECHNIQUE pour 5.473,20 € TTC
- CELIGEO pour 3.177,60 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil décide de confier au cabinet CELIGEO la réalisation d'une étude géotechnique pour 3.177,60 € TTC.

Cette dépense sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, compte 2138.

• **N° 2023/133 : Attribution des subventions municipales ordinaires pour l'année 2024**

Madame le Maire expose au Conseil l'état récapitulatif des subventions municipales ordinaires de fonctionnement qui sont allouées chaque année à des associations locales, intercommunales, départementales et régionales.

Elle propose à l'assemblée de reconduire ces aides financières au titre de l'année 2024 pour un montant total de 1.160,00 € selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des accidentés de la vie	200,00 €
Centre Léon Bérard	200,00 €
A.D.A.P.E.I.	200,00 €
Prévention routière	160,00 €
A.F.S.E.P. (sclérose en plaques)	200,00 €
Téléthon	200,00 €
TOTAL	1160,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte d'attribuer les subventions de fonctionnement aux organismes et associations sus-indiquées. La dépense correspondante sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

• **N° 2023/134 : Tarifs communaux 2024**

Madame le Maire propose au Conseil d'officialiser certains tarifs communaux suite à des augmentations contractuelles ou réglementaires applicables à certaines locations.

Elle porte à la connaissance de l'assemblée le tableau récapitulatif de ces tarifs :

RECETTES LOCATIONS			
Appartements communaux	Appartement N° 1	01/04/23	361,68 €/mois
	Appartement N° 2	01/08/23	583,00 €/mois
Centre Médico-Social	Département	01/01/23	2.157,18 €/an
Garage de l'Eglise		01/01/23	315,50 €/an
Garage du Patronage		01/01/23	275,69 €/an
Relais Télécom de Vernet	T.D.F.	01/01/24	624,24 €/an
Relais Télécom Vinzieux	T.D.F.	01/01/24	520,20 €/an
Relais Télécom des Soies	T.D.F.	01/01/24	1.560,60 €/an
Salle des fêtes André Broutechoux		01/01/23	Annexe 1
L'Ayclipse		14/06/22	Annexe 2

Madame le Maire propose une révision partielle des tarifs communaux en ce qui concerne le déneigement et les bons de Noël des employés. Les autres tarifs restent inchangés étant donné qu'ils ont fait l'objet d'une actualisation récente ou qu'ils sont jugés acceptables. Elle détaille donc ces tarifs :

LES SERVICES			
Concessions du cimetière	Concession 15 ans	01/01/22	510,00 €
	Concession 30 ans	01/01/22	690,00 €
Columbarium	Concession 15 ans	01/01/22	330,00 €
	Concession 30 ans	01/01/22	630,00 €
Plaque d'identification	Familles	01/09/10	65,00 €
Dispersion des cendres	Familles	01/01/22	60,00 €
Droits de place de la foire d'antan et de la foire d'automne	Forains	01/01/18	1,20 €/ml
	Forains	01/01/23	1,50 €/marché forfait électricité
Droits de place du marché	Forains ponctuels	01/01/20	1,00 €/ml
	Forains abonnés	01/01/20	0,90 €/ml
	Forains	01/01/23	0,70 €/marché forfait électricité
Droits de place de la vogue	Forains	01/01/18	1,70 €/ m ²
Convention scolaire intercommunale	Classe maternelle	01/09/18	700,00 €/élève
	Classe primaire	01/09/18	620,00 €/élève
Garderie de l'Ecole Publique	Parents	01/01/09	0.50 € /quart d'heure /enfant

Encarts publicitaires bulletin municipal	Format 1/16	16/11/22	65,00 €
	Format 1/8	16/11/22	100,00 €
	Format ¼	16/11/22	175,00 €
	Format ½	16/11/22	350,00 €
	Page entière	16/11/22	600,00 €

LES TAXES			
Taxe Locale d'Aménagement	Maisons d'habitation	01/01/14	2,00 %
Raccordement réseau d'assainissement	Usagers raccordables	01/01/09	2.000,00 €
Taxe d'assainissement (Commune)	Usagers de l'eau	01/01/15	0,80 €
Droits de stationnement des taxis	Médicalis -Taxis du Val d'Ay	05/02/21	250,00 €/an/empl.
	Laurent	01/01/14	250,00 €/an/empl.

LES DEPENSES			
Convention école privée	Ecole Privée	01/01/15	45.000,00 €/an
Tarifs de déneigement	Agriculteurs	01/12/23	75,00 €/Heure
Part. aux classes de découverte	Ecoles	01/01/06	11,00 € /nuit/9N.
Part. aux dépenses de fourn. scolaires	Ecole Publique	01/09/19	50,00 €/élève
Part. au feu d'artifice de la vogue	Ass. des conscrits	15/10/21	1.000,00 €
Local de la Bibliothèque	SCI Joubert	01/09/19	2.400,00 €/an
Bons de Noël au personnel	Agents	28/11/23	100,00 €
	Enfants (jusqu'à 16 ans)	21/01/21	50,00 €

ANNEXE 1

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE ANDRE BROUTECHOUX

Tarifs associations		
	Associations de la commune	Associations hors commune
De janvier à décembre	250,00 €	350,00 €
1 fois par an	150,00 €	/

Tarifs particuliers		
	Résidents	Extérieurs
De mai à septembre	200,00 €	300,00 €
D'octobre à avril	300,00 €	400,00 €

ANNEXE 2

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE L'AYCLIPSE

LOCATION 24h SEMAINE (Du lundi au jeudi)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	350 €	420 €	250 €	350 €
Formule 2	175 €	215 €	130 €	350 €

LOCATION 24h WEEK-END (Vendredi ou samedi ou dimanche)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	500 €	1 200 €	400 €	500 €
Formule 2	250 €	700 €	200 €	500 €

LOCATION LONGUE WEEK-END (Du vendredi après-midi au lundi matin)				
	Particuliers résidant la commune *	Particuliers hors commune *	Associations de la commune**	Associations hors commune
Formule 1 et 1 bis	850 €	2 000 €	600 €	850 €
Formule 2	425 €	1 100 €	300 €	425 €

*Les entreprises et organisations hors associations sont concernées par ce tarif

** Une fois par an, pour une location 24h (1 nuit)

Formule 1 : 150 €

Formule 1 bis : 200 €

Formule 2 : 100 €

Si la location dépasse cette durée (2 nuits), le tarif sera doublé. Pour une location de deux nuits, si l'association souhaite les clés le jeudi, un complément de 100 € pourra être demandé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil prend note de ces réactualisations ainsi que du tableau officiel des tarifs municipaux qui sont applicables aux dates d'effet portées sur l'état récapitulatif.

• **N° 2023/135 : Opérations budgétaires des frais d'études suivis de réalisations**

Le comptable a indiqué que des opérations comptables n'ont pas été réalisées depuis quelques années. En effet, les frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation doivent faire l'objet d'une opération budgétaire et être virés au compte 23 ou au compte 21 si les travaux sont ou non terminés au cours du même exercice.

A ce jour, des frais d'études d'un montant de 21.413,52 € concernant des travaux terminés doivent être régularisés ; à savoir :

<u>- Travaux de démolition de la maison à Forot</u>		
Compte 2031	Mandat 208-20	780,00 €
<u>- Travaux de reprise du mur de soutènement au parking du collège</u>		
Compte 2031	Mandat 523-20	144,00 €
Compte 2031	Mandat 553-20	420,00 €
Compte 2031	Mandat 554-20	420,00 €
Compte 2031	Mandat 555-20	1.920,00 €
Compte 2031	Mandat 303-21	420,00 €
Compte 2031	Mandat 382-21	16.916,40 €
Compte 2031	Mandat 890-22	393,12 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve à l'unanimité cette régularisation qui sera imputée au budget général de la commune, section d'investissement, en recette au compte 2031 (Chapitre 041) pour un montant de 21.413,52 € et en dépense au compte 2151 (Chapitre 041) pour un montant de 21.413,52 €.

• **N° 2023/136 : Décision modificative n°3 du budget général de la commune pour l'année 2023**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 3 du budget général de la Commune pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les dépenses

Opération N° 106 - Mairie		
- 2181	Install.générales,agencement & aménagements divers	- 101.200,00 €
Opération N° 107 – Salle des Fêtes A. BROUTECHOUX		
- Article 2031	Frais d'études	+ 3.000,00 €
Opération N° 108 – Voirie		
- Article 2138	Autres constructions	+ 23.000,00 €
Opération N° 160 – Salle polyvalente		
- Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 1.200,00 €
Opération N° 164 - Boulodrome		
- Article 2151	Réseaux de voirie	+ 44.000,00 €
Opération N° 186 – WC Publics		
- Article 21318	Autres bâtiments publics	+ 30.000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
- Article 2151	Réseaux de voirie	+ 21.413,52 €

- Les recettes

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales		
- Article 2031	Frais d'études	+ 21.413,52 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 3 du budget général de la commune pour l'année 2023.

• **N° 2023/137 : Décision modificative n°1 du budget annexe maison de santé pour l'année 2023**

Madame le Maire expose au Conseil le projet de Décision Modificative N° 1 du budget annexe de la Maison de santé pour l'année 2023 qui se présente comme suit :

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Les dépenses

- Article 2031	Frais d'étude	- 1.000,00 €
- Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	+ 1.000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve la Décision Modificative Financière N° 1 du budget annexe de la Maison de santé pour l'année 2023.

• **DIVERS (ne faisant pas l'objet de délibérations)**

- Spectacle de Noël pour les enfants des écoles :

Madame le Maire indique aux conseillers que le spectacle prévu à l'Ayclispe le 28 décembre sera finalement proposé aux enfants des deux écoles primaires de la commune avant les vacances de Noël.

Il aura lieu le 11 décembre 2023 à la salle l'Ayclipse. Il s'agit d'un spectacle intitulé « Badaboum, roi cassé » de Collectif Parages qui peut réaliser ce spectacle pour un coût de 1.250,00 €.

Madame le Maire précise que les résidents de l'EHPAD ont été conviés, les assistantes maternelles de Satillieu ainsi que la directrice du RAM (Relais Assistantes Maternelles).

- Vœux municipaux

Madame le Maire annonce au Conseil que la cérémonie des vœux 2024 aura lieu le vendredi 12 janvier à 19h à l'Ayclipse.

- Cérémonie label jeunes excellence

Madame le Maire informe les Conseillers que le district Drôme Ardèche de football a attribué le "Label Jeunes" niveau Excellence au club de l'USVA.

Cette labellisation récompense la structuration du club, la qualité du programme pédagogique proposé aux enfants et le niveau des formations des encadrants.

Une cérémonie est prévue le Lundi 18 Décembre de 19h30 à l'Ayclipse.

- Demande d'aide BAFA

Madame le Maire fait part aux Conseillers qu'elle a eu une demande de remboursement de frais pour une formation BAFA.

- Changement de l'éclairage du terrain de football

Monsieur Bernard DETERNE relate une proposition de la commune de Boulieu qui pourrait nous vendre leur matériel d'éclairage de leur terrain pour 8.000,00 € (2 mâts + 16 projecteurs). Il précise qu'il a rendez-vous avec l'entreprise Mounard pour établir un devis d'installation.

Monsieur Thibaud BENIMELLI précise qu'ils sont en attente du compte rendu de la fédération de football qui va sûrement confirmer que le terrain sera déclassé du T5 à T6. Même si on peut demander une dérogation d'un an, renouvelable trois fois, il va falloir faire de nombreux investissements pour le garder aux normes.

- Borne de recharge électrique

Monsieur Thibaud BENIMELLI rappelle que la borne de recharge pour voitures électriques a été enlevée du parking du collège lors des travaux et pas réinstallée car elle était obsolète. Le SDE07 peut financer l'installation d'une nouvelle borne, seul un abonnement annuel resterait à la charge de la commune. Cette nouvelle borne serait installée place de la Faurie.

Madame Véronique BAYLE soulève le problème de l'accessibilité à la place de la Faurie lors du marché du mardi, durant la foire, la vogue et lors des différents événements organisés sur celle-ci.

Le sujet sera étudié lors d'une commission travaux.



Monsieur Thibaud BENIMELLI indique aux Conseillers que les travaux de voirie ont commencé. Ils se termineront fin d'année ou début d'année prochaine selon la météo.

Madame Marie-Christine DESMARTIN fait part aux Conseillers qu'elle a représenté la mairie lors du repas de fin d'année de l'UNRPA et que ces derniers les remercient.

Mme Pascale GRIFFE demande à ce que les conseillers fassent autour de chez eux un recensement des besoins de changement ou de création des panneaux de signalisation pour 2024 (soit pour vétusté, soit manquant).

Mme Véronique BAYLE informe les Conseillers que l'opération boîtes solidaires va être reconduite par le CCAS au profit des résidents de l'EHPAD de Satillieu. Une affiche est en préparation.

Mme Nadine PARIS remercie les conseillers qui se sont investis pour la soirée café-théâtre du 25 novembre dernier.

Monsieur Samuel GRANGE demande si la banderole de l'USVA est toujours présente au stade. Monsieur Thibaud BENIMELLI lui confirme que oui. Il explique que l'entreprise LAQUET est intervenue pour réengazonner le terrain. Ce dernier reste inaccessible le temps des travaux. Monsieur Bernard DETERNE précise qu'une réunion sera organisée avec l'USVA pour faire un planning d'utilisation afin d'éviter la surutilisation du terrain. Il est préconisé 450h/an, au-delà, il faudra utiliser d'autres terrains sur Brénieux ou sur Preaux.

Affichée et publiée le 5 décembre 2023